

Université Mohamed Khider Biskra
Faculté de Science et de Technologie
Département de Chimie industrielle



Domaine : Sciences et techniques
Filière : Génie des procédés

Spécialité : 2^{ème} années
Génie des procédés

Polycopié de la matière

Réglementation et normes

Cours

Fait par : Dr. HAMDI Ines

Maître de conférences « A »
2021/2022

Programme

Chapitre 1 : Introduction

1-1 -La réglementation et les textes réglementaires

1-2 -Développement économique et normalisation

Chapitre 2 : Normalisation

2-1- Objet et développement. Association et normalisation.

2.-2- Normalisation internationale. Normalisation en Algérie : INAPI.

Chapitre 3 : Normalisation des produits

3-1 - Paramètres normatifs. Interchangeabilité des produits. Tolérance et ajustements.

3-2- Méthodes de contrôle de conformité, certification.

Chapitre 4 : Classification

4-1-Classification des produits.

4-2-Classification des normes et leur codification.

1-1 - La réglementation et les textes réglementaires

1-1-1 La réglementation :

Est un ensemble d'indications, de lois, de prescriptions, de règles, et autres textes juridiques régissant une activité sociale. La réglementation est rédigée par les administrations compétentes ou les personnes mandatées.

1-1-2- Texte réglementaire :

Un texte réglementaire est un document officiel établi par les pouvoirs publics, qui fixe des règles et des exigences, généralement dans l'objectif de préserver la santé et la sécurité des utilisateurs, et de protéger l'environnement. Il est courant de désigner les textes de droit sous le terme de « normes », sachant que la norme est une règle qui du fait de son origine (Constitution, Lois, règlements administratifs, Traités ou Accords internationaux) et de son caractère général et impersonnel, constitue une source de droits et d'obligations juridiques. Dans le système juridique, on parlera alors de « normes juridiques », ou « normes de droit », pour les distinguer des « normes techniques ».

I-2- Développement économique et normalisation :

I-2-1- La normalisation

La normalisation est une activité d'intérêt général qui a pour objet de fournir des documents de référence élaborés de manière consensuelle par toutes les parties intéressées, portant sur des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques, relatives à des produits, à des services, à des méthodes, à des processus ou à des organisations.

Elle vise à encourager le développement économique et l'innovation tout en prenant en compte des objectifs de développement durable ».

Le but de la normalisation est de rechercher et de trouver en commun, dans le respect mutuel et dans des conditions économiques acceptables, une solution satisfaisante aux questions organisationnelles et techniques auxquelles la norme constituera une réponse.

Le rôle de la Normalisation est de :

- Rationaliser la production
- Clarifier les transactions
- Encourager l'innovation et le développement de produits
- Permettre le transfert de technologies nouvelles faire un choix stratégique pour l'entreprise

- Apporter un certain progrès pour l'individu et la collectivité
- Se mettre au service du pouvoir politique et économique
- Dialoguer et communiquer

I-2-2-La norme

Une norme désigne un ensemble de spécifications décrivant un objet, un être ou une manière d'opérer. Il en résulte un principe servant de règle et de référence technique.

Une norme n'est pas obligatoire, son adhésion est un acte volontaire. Certaines sont rendues obligatoires par un texte réglementaire ou décret de loi.

Une norme est d'application obligatoire lorsqu'elle est citée dans un texte réglementaire (arrêté) comme moyen unique de satisfaire aux exigences de ce texte.

Attention à la confusion entre Standard et Norme. Le standard résulte d'un consensus plus restreint que pour la norme, il est élaboré entre des industriels au sein de consortiums et non par des organismes nationaux. La différence est cependant faible et les anglo-saxons utilisent le terme de « standard » pour désigner une norme.

I-2-2-2-Raisons pour rendre une norme obligatoire:

- Sécurité (protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux)
- Ordre public
- Protection des trésors nationaux
- Efficacité des contrôles fiscaux, à la loyauté des transactions commerciales
- et à la défense du consommateur

I-2-2-3-Norme et réglementation : une complémentarité à privilégier

Pour assurer la sécurité, la santé, la protection de l'environnement, la loyauté des transactions, l'État peut imposer le respect d'obligations spécifiques : performances, méthodes de fabrication ou d'analyse, compositions, conditions de conservation, de stockage, d'étiquetage, conditions d'élimination, etc.

Pour faciliter les échanges et transcrire le meilleur de « l'état de l'art », les acteurs économiques élaborent des règles qui sont utilisées de manière volontaire. Ces règles sont formalisées dans des documents reflétant des consensus plus au moins larges (accords entre entreprises, bonnes pratiques établies par les professionnels, normes définies par toutes les parties intéressées) et de

portée géographique variable (locales, régionales, internationales). Les normes peuvent être référencées dans la réglementation.

La référence aux normes favorise la diffusion de l'innovation et la compétitivité des entreprises. Elle est un atout pour accéder au commerce international.

Règles volontaires et réglementation peuvent simplement coexister. Cependant, la mondialisation, l'élargissement des marchés, les défis de la diffusion de l'innovation et les délais et difficultés de mise à jour des textes réglementaires conduisent à souligner la complémentarité entre norme et réglementation.

Cette complémentarité peut prendre plusieurs formes : indicative ou recommandée, spécification technique privilégiée pour donner une présomption de conformité, respect obligatoire.

I-2-3-Normalisation et norme

I-2-3-1-Les principes de la normalisation

- **transparence** : les renseignements essentiels sur les programmes de travail en cours, les projets de textes à l'étude et les résultats finaux sont accessibles à toutes les parties intéressées ; les procédures sont établies pour ménager un délai suffisant et des possibilités adéquates pour la présentation d'observations écrites ;
- **ouverture** : les travaux d'élaboration des normes sont ouverts à tous, sans discrimination, pour que les intérêts de toutes les parties prenantes soient pris en compte ;
- **impartialité** : le processus d'élaboration des normes est conçu pour éviter de privilégier ou de favoriser les intérêts particuliers ;
- **consensus** : les décisions sont prises suivant des procédures de consensus qui tiennent compte des avis de toutes les parties intéressées et concilient les arguments opposés ;
- **efficacité** : dans tous les cas appropriés, les normes sont définies sur la base de l'aptitude à l'emploi plutôt que de caractéristiques descriptives ;
- **pertinence** : les normes sont examinées et mises à jour à intervalles réguliers (au minimum tous les cinq ans), afin d'assurer qu'elles prennent en compte les évolutions de l'état de l'art ; quand ce n'est pas le cas, la norme est soit maintenue, soit annulée ;
- **cohérence** : pour éviter d'élaborer des normes contradictoires, en France les besoins en normes nouvelles sont recensés, les travaux de normalisation coordonnés et la mise à enquête des projets de normes centralisée. Au plan international, les organismes de normalisation coopèrent et coordonnent leurs actions

I-2-3-2-La classification et le contenu d'une norme

Les normes sont généralement classées en quatre catégories selon leur contenu :

- les *normes fondamentales* concernent la terminologie, la métrologie, les statistiques, les signes et les symboles ;
- les *normes de méthodes d'essais et d'analyse* décrivent des méthodes d'analyse ou des règles de calcul qui permettent de vérifier les caractéristiques d'un produit ou d'un procédé de fabrication.
- les *normes de spécifications* fixent les caractéristiques d'un produit, d'un service, d'un procédé ou d'un système ainsi que des seuils de performance à atteindre (aptitude à l'emploi, interface et interchangeabilité, santé, sécurité, protection de l'environnement, contrat-type, documentation accompagnant le produit ou le service, ...). Ce type de normes comprend également les normes qui s'intéressent à la description des fonctions de l'entreprise et à leurs liaisons, ainsi qu'à la modélisation des activités (gestion et assurance de la qualité, maintenance, analyse de la valeur, logistique, management de la qualité, de projet ou de systèmes, gestion de production, ...) ;
- les normes de méthodologie permettent d'élaborer des guides ou des lignes directrices.

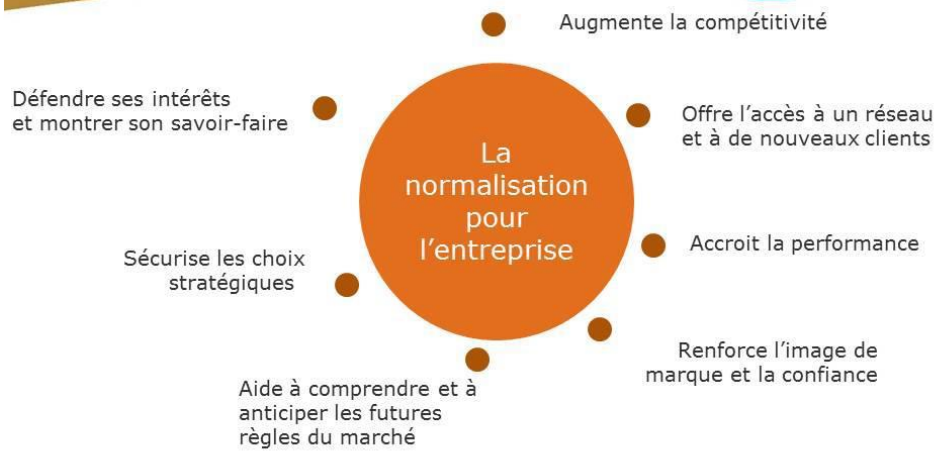
I-2-3-3-Les avantages de l'utilisation des normes

L'utilisation des normes présente les avantages suivants :

- optimiser les relations entre le client et son fournisseur ;
- économiser sur les coûts et le temps ;
- faciliter l'accès au marché (simplification des échanges) ;
- optimiser la transparence en matière de qualité, de sécurité, d'impact sur l'environnement ;
- faciliter l'innovation.

I-3-Normalisation et entreprises

La normalisation : une stratégie... pour l'entreprise



afnor
NORMALISATION

La normalisation : une stratégie... pour les marchés



afnor
NORMALISATION

II-1-Objet et développement :**II-1-1-Les principes de la normalisation****II-1-1-1-Spécification :**

Spécifier c'est définir les règles de fabrication et d'utilisation, c'est donc indiquer les caractéristiques et les exigences des produits, des matériaux, des procédés et procédures. La spécification permet la prévision et la reproductibilité des résultats. Les spécifications représentent un repère qui permet de garantir la qualité. On ne peut spécifier que ce qui est mesurable et reproductible.

II-1-1-2-Unification :

Unifier c'est préciser les règles de fabrication en indiquant les dimensions et l'ajustement permettant de rendre les diverses pièces d'un ensemble interchangeable.

II-1-1-3-Simplification :

Simplifier c'est définir les règles de fabrication permettant de supprimer les modèles qui font double emploi et les modèles qui ne sont pas d'un usage courant.

II-1-2- Domaines de la normalisation

- Agroalimentaire
- Santé
- Environnement
- Construction
- Transport et logistique
- Ingénierie industrielle, biens d'équipement et matériaux
- Information et communication
- Management et service

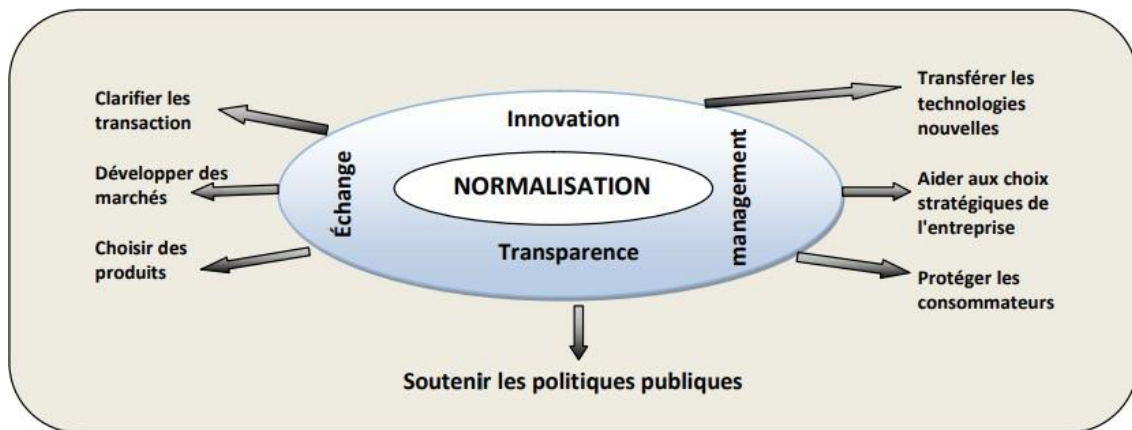


Fig. : Les objectifs de la normalisation

II-2-Association et normalisation

II-2-1-Les organes de normalisation

Le travail de normalisation se fait à plusieurs niveaux :

- National ;
- Européen ;
- International.

Les normes sont élaborées par des organismes dont les plus connus sont

Au niveau national :

L'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle –INAPI

Au niveau européen, les organes de normalisation coexistent :

- Le Comité européen de Normalisation – CEN ;
- Le Comité européen de Normalisation Electrotechnique – CENELEC ;
- Le European Telecommunication Standards Institute – ETSI.
- Le Bureau de Normalisation – NBN – est l'organe de normalisation belge.
- l'AFNOR (Association Française de Normalisation) ;
- l'UTE (Union Technique de l'Électricité) ;
- L'IBN (Institut Belge de Normalisation) ;
- LE SNV (Schweizerischen Normen Vereinigung) ;
- Le DIN (Deutsche Industrie Normen) ;

Au niveau international, il existe également :

- l'Organisation Internationale de Normalisation – ISO ;
- la Commission Electrotechnique Internationale – CEI ;
- l'Union Internationale de Télécommunication – UIT.
- le SSC (Standards Council of Canada) ;
- L'ASTM (American Society for the Testing of Materials) ;
- Le BSI (British Standard Institute) ;
- L'ANSI (American National Standard Institute) ;

L'ISO (ce n'est pas un acronyme, ISO vient du grec « *isos* » signifiant égal) a son siège à Genève en Suisse. C'est une organisation internationale créée en 1947 et composée de représentants des organismes nationaux de plus de 150 pays.

Le CEN siège à Bruxelles en Belgique avec un statut d'association. Il n'y a pas de catalogue général des normes CEN, il faut aller sur les sites de chaque pays membre ou de chaque pays affilié.

Le statut de la normalisation est régi en France par le décret 84-74 du 26 janvier 1984 et 93-1235 du 15 novembre 1993. Il a été confié à l'AFNOR et subdivisé en 31 bureaux de normalisation sectoriels composés de plus de 20 000 experts.

L'AFNOR est membre du CEN et de l'ISO. À ce titre, AFNOR est tenue de conférer à ces normes, le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement et de retirer les normes nationales en contradiction.

Une norme homologuée française porte le label NF. Certaines normes en instance d'homologation sont dites expérimentales et portent l'inscription XP ; ce statut ne peut excéder 5 ans.

II-2-2-Les opérateurs sectoriels de normalisation

La gestion quotidienne des comités est confiée à des opérateurs sectoriels agréés par le Bureau de Normalisation.

Ces opérateurs sectoriels peuvent être des:

- Centres collectifs ;
- Fédérations professionnelles ;

- Universités ;
- Départements techniques du secteur public ;
- Organisations non-gouvernementales.

Le SPF Economie est opérateur sectoriel de normalisation pour le comité technique relatif à l'évaluation de la conformité (CEN/CLC/CT 1 et ISO CASCO).

II-2-3-Le Conseil supérieur de Normalisation - CSN

A côté du Bureau de Normalisation, la loi du 3 avril 2003 a créé le Conseil supérieur de Normalisation, qui a pour mission de remettre au ministre des avis au sujet de toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation.

II-2-4-Bureau de Normalisation

Le Bureau de Normalisation est l'organisme chargé de coordonner les activités de normalisation. Il agréé les opérateurs sectoriels et leur confie la gestion de commissions thématiques au sein desquelles les experts rédigent les projets de normes. Il commercialise également les normes.

Exemple

Le NBN reçoit un subside annuel de fonctionnement du SPF Economie, comme prévu dans le Code de droit économique. A cette fin, le SPF Economie a conclu un contrat de gestion à durée indéterminée avec le Bureau de Normalisation. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat définit le cadre pour l'attribution de ce subside ainsi que les missions d'intérêt général effectuées en contrepartie.

II-3- Normalisation internationales

L'ISO est le principal élaborateur de normes internationales. À lui seul, le catalogue ISO compte plus de 23 000 normes dans des secteurs aussi variés que l'économie verte, l'agriculture, l'agroalimentaire, le numérique, la blockchain, l'énergie, les mines, l'intelligence artificielle, la santé, les télécommunications, le climat, le tourisme, etc. En fait, les normes sont partout sans qu'on les voie.

II-3-1-Exemple de normes :

Concernant les unités, leurs symboles...

ISO

Les unités SI sont établies par le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM). La norme correspondante est l'ISO 1000 et pour les domaines technologiques, il existe la norme ISO 31 du comité ISO/TC 12.

Ces normes sont décrites dans le « Recueil de normes ISO : *Grandeurs et unités*» 3e édition, International Organization for Standardization, Genève, Suisse, 1993, 345 p., ISBN 92-67-10185-4.

La Norme ISO 31 intitulée « Grandeurs unités, symboles, facteurs de conversion » est formée de 14 parties correspondant à diverses branches des sciences physiques.

II-4-Normalisation en Algérie: INAPI**II-4-1-Introduction**

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie et des Mines, l'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) a été érigé en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par Décret Exécutif n° 98-69 du 21 Février 1998 dans le cadre de la restructuration de l'INAPI mère (Institut Algérien de Normalisation et de Propriété Industriel).

L'Algérie est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et cela implique une dimension internationale de l'activité de l'INAPI qui s'exerce dans un cadre juridique très précis constitué par une législation nationale et des engagements internationaux.

Les perspectives de travail concernent outre la modernisation de l'Institut notamment par le biais des nouvelles technologies de la communication et de l'information, le développement de l'information au profit des opérateurs. En effet, les questions de propriété industrielle demeurent assez peu maîtrisées dans le monde économique national. De même que le système national de recherche scientifique et technique doit être plus en rapport avec l'information

contenue dans la bibliothèque des brevets détenue par l'INAPI. Cette bibliothèque constitue, en effet, une piste privilégiée d'accès à l'information sur l'état de la technique.

En renforçant son intervention sur ces six axes stratégiques, l'INAPI poursuivra son action d'agent du développement de l'économie et des entreprises algériennes et ce en facilitant le recours à la propriété industrielle qui constitue un élément clé d'une stratégie de développement économique reposant sur l'innovation :

Axe 1 Améliorer le service rendu aux utilisateurs à travers la réduction des délais de traitement des demandes.

Axe 2 Faciliter l'accès à l'information via un site internet inapi.dz.

Axe 3 Encourager le recours à la propriété industrielle afin de favoriser la croissance par l'innovation.

Axe 4 Contribuer à l'amélioration de l'environnement juridique et institutionnel.

Axe 5 Etre un acteur central de la lutte contre la contrefaçon.

Axe 6 Poursuivre sa transformation interne d'une culture de procédures à une culture de services.

II-4-2-Historique de l'INAPI

L'INAPI -Institut National Algérien de la Propriété Industrielle-, est un établissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC) doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du Ministre de l'Industrie et des Mines.

L'institut assure la mission de **protection des droits de la propriété industrielle** en offrant des services publics consistant en l'enregistrement des demandes de protection des brevets d'inventions et des marques, Dessins, modèles, Appellation d'origine et circuits intégrés. L'INAPI a été créé par **le décret exécutif 98-68 du 21 février 1998** portant sa création et son statut après la restructuration de l'INAPI mère qui englobait la propriété industrielle et la normalisation.

Depuis l'indépendance, la propriété industrielle a été confiée successivement à :

- l'Office National de la Propriété Industrielle (ONPI) en 1963.
- l'institut Algérien de Normalisation et de la Propriété Industrielle, en 1973 (en cohabitation avec l'activité de normalisation).
- En 1986, une partie des activités de la propriété industrielle avait fait l'objet de transfert vers le Centre National du Registre de Commerce.
- En 1998, toutes les activités de la propriété industrielle ont été regroupées au sein de l'INAPI « nouveau » pour permettre un redéploiement de l'activité et placées sous la tutelle du Ministère chargé de l'Industrie.

II-4-3-Le Système de Management de la qualité de l'INAPI

Pour satisfaire aux besoins de nos parties prenantes La Direction Générale de l'INAPI s'est engagée à mettre en place un Système de Management de la Qualité conforme à la Norme NA/ISO 9001 :2015 fondé sur

- le principe de l'amélioration continue :

Notre système est évalué en continu moyennant, entre autres outils, des revues et des audits internes qui sont à même de révéler les non-conformités pour les corriger par des actions d'amélioration.

- L'approche processus :

Assurer le fonctionnement en corrélation des activités de l'institut participant à la création de valeurs ajoutées et identifier les interactions entre ces activités constituant des processus.

- L'approche par les risques.

Nous avons identifié les risques possibles soit les facteurs susceptibles de provoquer un écart dans le fonctionnement des processus et du système de management de la qualité en général par rapport aux résultats attendus des processus et nous mettons en oeuvre des actions qui nous permettent de limiter les effets négatifs des risques. En parallèle, nous avons identifié également les opportunités offertes par notre contexte interne et externe et nous essayons en

II-4-4-Politique Qualité de l'INAPI

Dans le cadre de sa mission de service public et des prérogatives lui sont attribuées par l'Etat Algérien en matière de propriété industrielle, l'INAPI assure notamment **la protection des droits moraux des créateurs en leurs délivrant des titres de propriété et encourage l'innovation et la créativité.** Afin de remplir sa mission, satisfaire ses clients et ses parties prenantes et dans un souci de progrès continu, l'INAPI est engagé dans une démarche **d'amélioration de la qualité de ses produits et services,** de son organisation et de sa responsabilité sociétale en s'appuyant sur les actes responsables et le professionnalisme de ses employés organisée en processus, sur l'assistance de ses partenaires et sur quatre valeurs principales ; Honnêteté, Transparence, Equité et Dévouement.

L'IANOR est l'organisme national de normalisation, de formation et de certification produit, système, service et personne.

L'Institut Algérien de Normalisation (IANOR) a été érigé en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par Décret Exécutif n° 98-69 du 21 Février 1998 dans le cadre de la restructuration de l'INAPI (Institut Algérien de Normalisation et de Propriété Industriel).

Il est certifié ISO-9001-2000 par le bureau international AIB-VINÇOTE - s.a Bruxelles, Belgique en date du 26 mars 2007.

Il est sous tutelle du Ministère de l'Industrie et de la promotion des investissements. Il est chargé de :

1. l'élaboration, la publication et la diffusion des normes algériennes ;
2. la centralisation et la coordination de l'ensemble des travaux de normalisation entrepris par les structures existantes et celles qui seront créées à cet effet ;
3. l'adoption de marques de conformité aux normes algériennes et de labels de qualité ainsi que la délivrance d'autorisation de l'utilisation de ces marques et le contrôle de leur usage dans le cadre de la législation en vigueur ;

4. de la certification obligatoire des produits (décret 465)

5. la promotion de travaux, **recherches, essais** en Algérie ou à l'étranger ainsi que l'aménagement d'installations d'essais nécessaires à l'établissement de normes et à la garantie de leur mise en application ;

6. la constitution, la conservation et la mise à la disposition de toute documentation ou information relative à la normalisation ;
7. l'application des conventions et accords internationaux dans les domaines de la normalisation auxquels l'Algérie est partie ;
8. Assure le secrétariat du Conseil National de la Normalisation (CNN), et des Comités Techniques Nationaux de Normalisation.

L'Institut Algérien de Normalisation est le point d'information algérien sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce.

L'Algérie à travers ce point focale doit informer les États membres de l'OMC dans des délais raisonnables sur :

- Les règlements techniques;
- Les Normes Algériennes.

Comme on doit trouver sur ce site :

- Le programme national de normalisation;
- les projets de normes Algériennes;
- les avants projets de règlements techniques.

II-4-5-Mission

INAPI est tenue de réaliser deux missions principales, définies par l'article 07 du décret 98-68, portant statut de l'institut.

- Missions au profit de l'état (service public): mettre en oeuvre la politique nationale de propriété industrielle.
- Missions en faveur des opérateurs économiques et chercheurs dont :
 1. l'examen, l'enregistrement et la protection des droits moraux (marques, dessins, modèles et appellations d'origines et Brevets d'invention);

2. Faciliter l'accès aux informations techniques et mettre à la disposition du public toute documentation et information en rapport avec son domaine de compétence;
3. Promouvoir, développer et renforcer la capacité inventive et innovatrice par des mesures d'incitation matérielles et morales.

III-1 Paramètres normatif

Pour assurer la sécurité, la santé, la protection de l'environnement, la loyauté des transactions, l'État peut imposer le respect d'obligations spécifiques : performances, méthodes de fabrication ou d'analyse, compositions, conditions de conservation, de stockage, d'étiquetage, conditions d'élimination, etc.

III-2-Interchangeabilité des produits

L'échange de produits et de services entre les pays signifie une augmentation du commerce, qui profite aux partenaires commerciaux, ainsi qu'un passage des produits par les frontières. Cette interaction nécessite la compréhension et le respect des normes reconnues au niveau international, qui doivent s'adapter à l'esprit de l'économie mondiale en constante évolution.

Le commerce mondial est devenu un marché mondial global et l'objectif des clients dépasse largement la livraison rapide des produits et une qualité et quantité acceptables. Les préoccupations de chaque pays se concentrent sur la **cohérence** et la **conformité** des pratiques commerciales ainsi que la **protection** et la **sécurité** liées à leurs ressources humaines et l'environnement. Afin de s'assurer que ces préoccupations sont prises en compte, un nombre croissant de gouvernements a mis en place une méthode d'évaluation de la conformité dans le cadre de leur plan de développement durable.

III-3- Tolérance et ajustements

Pour faciliter les échanges et transcrire le meilleur de « l'état de l'art », les acteurs économiques élaborent des règles qui sont utilisées de manière volontaire. Ces règles sont formalisées dans des documents reflétant des consensus plus au moins larges (accords entre entreprises, bonnes pratiques établies par les professionnels, normes définies par toutes les parties intéressées) et de portée géographique variable (locales, régionales, internationales). Les normes peuvent être référencées dans la réglementation.

La référence aux normes favorise la diffusion de l'innovation et la compétitivité des entreprises. Elle est un atout pour accéder au commerce international.

Règles volontaires et réglementation peuvent simplement coexister. Cependant, la mondialisation, l'élargissement des marchés, les défis de la diffusion de l'innovation et les délais et difficultés de mise à jour des textes réglementaires conduisent à souligner la complémentarité entre norme et réglementation.

Cette complémentarité peut prendre plusieurs formes : indicative ou recommandée, spécification technique privilégiée pour donner une présomption de conformité, respect obligatoire.

III-2- Méthodes de contrôle de conformité

III-2-1- Evaluation de la conformité par SGS (services globaux et solutions locales)

Le programme PCA de SGS empêche l'importation de marchandises dangereuses, au-dessous des normes ou contrefaites. Il aide les pouvoirs publics dans la mise en place des réglementations légales établies afin de protéger la santé et la sécurité des consommateurs et de l'environnement.

Le PCA permet la **facilitation des échanges et protège les intérêts des opérateurs économiques**: les importateurs bénéficient d'un processus de dédouanement plus rapide car la vérification se fait avant l'expédition, et les exportateurs ne risquent donc pas de voir leurs marchandises rejetées à destination en raison d'un non-respect des exigences.

Les consommateurs, les organismes de réglementation, les fabricants et le monde du commerce bénéficient du programme PCA de SGS car il améliore le développement durable, facilite les échanges commerciaux et l'accès aux marchés mondiaux.

Bien que les exigences en matière de conformité des produits varient, les régulateurs, les opérateurs et les consommateurs ont tous des attentes qui convergent vers la sécurité, la qualité, l'écologie, la fiabilité et / ou l'interopérabilité du produit.

Le PCA de SGS n'offre pas seulement une solution pour assurer la conformité des produits échangés sur un marché spécifique, il est avant tout un service intégré combinant d'autres solutions automatisées. Ces solutions facilitent le commerce, accélèrent la circulation des marchandises et fournissent des données de risques factuelles qui aident à la prise de décision pour les investigations et une surveillance du marché ultérieures.

Les programmes d'évaluation de la conformité aident les pouvoirs publics à mettre en place les obligations légales liées à la santé publique, la sécurité et l'environnement

➤ Procédure d'évaluation de la conformité

Selon la nature du produit et le mode de certification, la procédure de vérification peut comprendre l'une ou plusieurs des activités suivantes:

- **Test du produit:** Détermination technique d'une ou plusieurs caractéristiques d'un objet, conformément à une exigence spécifiée (normes, règlements) et de la procédure (méthode de test).
- **Inspection:** Examen de la conception d'un produit, du processus ou de l'installation et de la détermination de sa conformité par rapport aux exigences spécifiques ou, sur la base du jugement professionnel, aux exigences globales. Il peut s'agir d'un examen visuel, d'une mesure ou d'un test, de l'examen des documents techniques, par exemple dessins, etc., ou la comparaison de la conclusion avec les exigences des documents de spécifications ou aux bonnes pratiques généralement acceptées dans le domaine.
- **Audits d'usine et de bureau:** Un processus documenté systématique et indépendant permettant de recueillir des éléments probants et une évaluation objective en vue de déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits. Il implique une visite physique des locaux de l'entité (audit d'usine) et / ou des entretiens et une évaluation des dossiers afin de recueillir des preuves sur l'élément à vérifier (vérification sur place).
- **Contrôle de la documentation:** L'évaluation technique des documents (rapports de tests et informations liées au produit, par exemple) fournis par une entité, afin de déterminer la conformité à une norme ou une réglementation.

➤ Travail d'équipe

L'évaluation de la conformité constitue un partenariat non seulement entre les pays exportateurs et importateurs, mais aussi entre l'autorité réglementaire et un organe de certification tiers. La synergie entre ces représentations est obtenue grâce à leurs engagements respectifs:

- Les autorités de réglementation définissent l'étendue du programme, mettent en place les lignes directrices et les procédures, et ensuite mandatent un organe de certification pour la supervision générale et l'exécution dudit programme.
- L'organe de certification vérifie que les produits répondent aux exigences du programme grâce à l'évaluation des rapports des tests, l'inspection et des vérifications sur place. Cette conformité est attestée par la délivrance d'un Certificat de Conformité.
- Les exportateurs s'assurent que leurs produits sont conformes aux exigences de la réglementation du pays de destination et fournissent toutes les justifications à l'organisme de certification pour permettre à ce dernier d'effectuer l'évaluation.
- Les importateurs s'assurent que leurs fournisseurs sont au courant des règles et exigences techniques et de la norme applicables à leurs produits. Ils s'assurent aussi que leur produit sera

accompagné d'un Certificat de Conformité.

III-2-1- La certification

Procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service dûment identifié est conforme aux exigences spécifiées.

III-2-1-La certification des produits :

La certification des produits apporte la preuve objective de la conformité du produit ou du service à un référentiel qui en fixe le niveau de qualité et les performances. Ce référentiel est validé par le comité technique concerné qui est constitué des différentes parties intéressées : producteurs, utilisateurs, administrations et laboratoires.

Cette certification conduit, en général, à l'apposition d'une marque sur les produits certifiés.

Au Maroc, la marque de certification est délivrée par le Ministère chargé de l'industrie. Cette marque atteste que le produit ou le service concerné, sont conformes aux normes de pays.

Elle présente l'avantage :

- de faciliter la vente du produit ou du service concerné puisqu'elle apporte la preuve objective que le bien proposé a effectivement les caractéristiques et les performances telles que définies dans le référentiel.
- L'obtention de la marque nécessite la vérification du produit ou du service par les services concernés du Ministère chargé de l'industrie.

Cette démarche se déroule en quatre étapes :

Etape n°1 - La demande de certification de produit :

L'entreprise doit adresser une demande accompagnée d'un dossier technique au service de normalisation industrielle.

Le dossier technique doit comprendre

- Un descriptif du produit;
- La référence à une plusieurs normes homologuées concernant le produit;
- Un état descriptif de l'entreprise et des moyens utilisés pour le contrôle de la qualité.

Etape n°2 - L'évaluation :

Elle comprend la visite de vérification au sein de l'entreprise, pour apprécier le système de contrôle qualité mis en oeuvre par celle-ci, et procède à un prélèvement d'échantillons qui

sont transmis pour essais et analyses au laboratoire compétent désigné par le comité technique concerné.

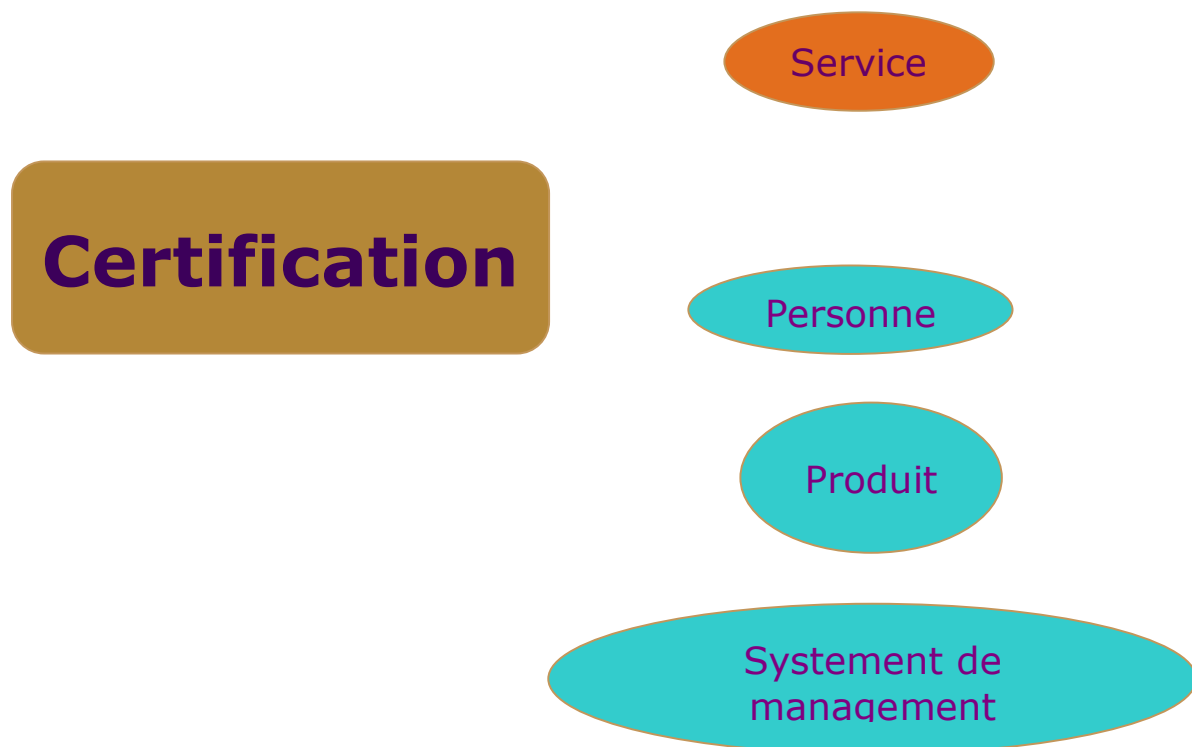
Etape n°3 - La décision d'attribution du droit d'usage de la marque :

Au vu des rapports de vérification et d'essais, le comité technique formule un avis d'accord ou de refus du droit d'usage de la marque

Etape n°4 - Le suivi et le contrôle :

Des contrôles réguliers assurent la permanence de la conformité du produit ou du service certifié et de l'efficacité du système interne de contrôle de qualité mis en place par l'entreprise. La fréquence des visites de surveillance est variable selon la nature du produit.

III-2-2-Les différentes applications de la certification



IV-1- Classification des produits

IV-1-1- Les produits

Un produit est un bien ou un service dont les composantes matérielles et immatérielles sont sources d'utilités qui permettent de satisfaire les besoins et les désirs des consommateurs. Le produit possède une identité propre qui se caractérise entre autre par un nom, une marque, un conditionnement, une étiquette, une stylisme.

De plus, il répond à certaines exigences en matière de qualité et de normalisation.

IV-1-2- Les composantes des produits

Composantes	Contenu
Caractéristiques physiques	Ce à quoi sert le produit
Identification	Nom du produit, codification
Packaging (conditionnement, emballage)	Enveloppes matérielles permettant d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité la présentation, la manutention, le transport, le stockage et la conservation des produits
Qualité	Normes, labels, certifications
Étiquetage	
Marque	Logos, couleurs, nom
Valeur sociale	Image, prestige liés à l'achat et l'utilisation du produit
Garanties	Garantie légale (art. 1641 du code civil contre les vices cachés) et garantie conventionnelle (contrat d'adhésion entre acheteur et vendeur matérialisé par un bon de garantie)
Services associés	Après vente, assurance, garantie, installation, conseil...

IV-1-3- La classification des produits

IV-1-3-1- Les produits industriels

Ce sont les produits utilisés dans le processus de production :

- De transformation: utilisés directement dans le cadre de la production (les matières premières, les matériaux de construction, les pièces détachées).

- D'équipement: ils ne satisfont pas un besoin mais ils contribuent à la production des produits destinés à les satisfaire (les machines, l'outillage).

IV-1-3-2- Les produits de consommations finale

	Produits Banals: Achats fréquents et réguliers, consommation rapide		Produits anomaux: Achats moins fréquents, durée de consommation plus ou moins longues		
	Alimentaires	Autres	Non durables	Durables non techniques	Durables techniques
Exemples	Pâtes alimentaires, Fruits, légumes, produits laitiers	Savon, carburants, papeterie, tabac	Parfum, médicaments, nouveautés de mode	Meubles, livres, jouets, vêtements	Automobile, électroménager, Hi-fi, informatique
Motifs d'achat	Besoins quotidiens, Importance du prix, recherche de la qualité	Opinions et goûts personnels, habitudes, conseils d'achat	Spécifications, marque, origine	Goûts, mode, confort, besoin de paraître	Désir de progrès, facilité de vie, vanité, mode
Caractéristiques de l'achat	Achats immédiats (programmés ou par impulsion)	Achats immédiats	Achats rapides (par nécessités ou par impulsion)	Achat après réflexion, choix lent	Achat après une étude, recherche de réductions, réflexion longue, crédits, services

Le critère de classement principal est la fréquence d'achat.

IV-1-4-La dimension de communication du produit

IV-1-4-1-Le nom du produit

La "dénomination de vente" est la fonction principale qui permet d'identifier un produit. Dans certains cas cette dénomination est claire et précise (une pomme, un aspirateur, une montre) mais dans d'autres cas les mots prêtent à confusion. (quelle est la différence entre une crème dessert, un entremet et une préparation lactée ?). C'est pourquoi pour certains produits la dénomination de vente est fixée par:

- Une réglementation. Elle peut imposer par exemple que la dénomination fasse apparaître l'état du produit ou le traitement qu'il a pu subir.
- Le code des usages professionnels (des professionnels qui ont pris l'initiative de définir de façon précise les produits et leur mode d'obtention. Exemple: le jambon de Paris, les saucisses de Strasbourg).

IV-1-4-2- La marque**IV-1-4-2-1- Définition**

Sont considérés comme marque "tous signes matériels servant à distinguer les produits, objets ou services d'une entreprise".
D'après une loi de 1990: la marque est "un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services pouvant faire l'objet de l'activité d'une personne physique ou morale"

Une marque peut être matérialisée par:

	EXEMPLE
Un nom patronymique, géographique, commun	Renault, Evian, Éléphant bleu
Un terme	Libération
Une expression	La vache qui rit
Logotype	
Un dessin	Le crocodile de Lacoste
Une couleur	Le "jaune Kodak" est déposé

Une combinaison chiffre ou de lettre	1.2.3., DOP
Un son ou une phrase musicale	
Une forme de conditionnement	La forme spécifique et reconnaissable de la bouteille de Périer
Un slogan	"A fond la forme"
Un sigle	IBM (International Bussiness Machine)

IV-1-4-2-2- Les qualités d'un nom la marque

Sur le plan de la communication commerciale, le nom d'une marque doit posséder plusieurs qualités essentielles:

Euphonique: Succession harmonieuse de voyelles et de consonnes qui donne un caractère agréable, faciles à prononcer, qui facilite la lecture, qui rend la marque audible (exemple: Nevada, Samara, Sierra)

Attention : La marque "Ink Point" à organisé une campagne de communication en jouant sur le fait que le nom était difficile à prononcer ce qui prouve que l'euphonie n'est pas un critère absolu.

Mémorisable : Une marque doit être facilement mémorisable pour éviter sans confusion possible avec les autres marques concurrentes. Ceci explique en partie la brièveté de nombreux noms de marque: ELF, ED (pour Europa Discount)

Évocatrice : Cette qualité renvoie à l'image affective de la marque; appropriée à sa nature et à son positionnement: Mousseline (= mousse, pour une purée onctueuse), M. Propre, Orangina.

Déclinable : Permet de créer une famille de produits à l'image homogène. (Danone: Dany, Danette, Danup)

- **Marquage CE et marque NF :**

Marquage CE :

Le **marquage CE** concerne les produits entrant dans le champ d'application d'une ou plusieurs **directives européennes** « **nouvelle approche** ». Il est **obligatoire** pour tous ces produits et confère le droit de libre circulation sur le territoire de l'Union européenne.

Il matérialise la conformité d'un produit aux exigences communautaires le concernant et incombe au fabricant. Un des moyens d'arriver aux exigences est de suivre une **norme européenne harmonisée** ; le respect de la norme entraîne alors le respect des exigences.

Il y a actuellement 22 classes de produits soumis au marquage CE (dispositifs médicaux, jouets, équipements de protection individuelle...) correspondant à 22 directives européennes différentes.

Pour apposer le marquage CE sur son produit, le **fabricant** doit réaliser ou faire réaliser des essais, des contrôles précisés dans la directive.

Certains contrôles peuvent se faire sous la responsabilité du fabricant (auto-déclaration), d'autres doivent être faits par un organisme notifié.

Les organismes notifiés sont des organismes indépendants, désignés par un État membre pour réaliser les missions d'évaluation de conformité, de contrôle et d'essais dans le cadre d'une directive spécifique.

Marque NF

Créée en 1947, la **marque NF** est une **marque collective volontaire de certification** délivrée par AFNOR Certification et son réseau d'organismes partenaires (Exemple : LNE (Laboratoire National de métrologie et d'Essais) pour les préservatifs). La marque NF atteste qu'un produit industriel ou de consommation est **conforme** à des caractéristiques de qualité définies dans des **normes françaises, européennes et internationales** auxquelles sont souvent **ajoutées des spécifications complémentaires** demandées par le marché. La marque NF est délivrée pour plus de 60 familles de produits dans de nombreux secteurs : emballage, collectivités, médical/santé, biens de consommation, construction et habitat, énergie et environnement.

IV-1-4-2-4- Les fonctions de la marque

Pour l'entreprise:

- Communiquer une image au public, moyen de positionnement
- Véhiculer l'image de l'entreprise (sérieux, qualité, prix)
- Différencier le produit de ses concurrents
- Segmenter le marché

Pour le consommateur :

- Identifier le produit, faciliter le repérage (particulièrement en libre-service)
- Sécuriser le consommateur, lui apporter une garantie de qualité
- S'identifier à un style de vie, à une image

IV-2-Classification des normes et leur codification.

L'ICS (Classification internationale pour les normes) est destinée à servir de structure pour les catalogues de normes et autres documents normatifs internationaux, régionaux ou nationaux, et de base pour les systèmes d'abonnement donnant accès à des normes internationales, régionales et nationales.

Elle peut aussi être utilisée pour le classement des normes et des documents normatifs dans les bases de données, les bibliothèques, etc.

L'ICS a pour objectif de faciliter l'harmonisation des outils d'information et de commande, tels que les catalogues, les listes sélectives, les bibliographies, les bases de données sur support magnétique ou optique, et ainsi de promouvoir la diffusion mondiale des normes et autres documents normatifs internationaux, régionaux ou nationaux.

IV-2-1-Description de l'ICS

- Pour les besoins du présent document, le terme général « norme » s'applique à tous les documents normatifs internationaux, régionaux et nationaux, tels que les normes, rapports techniques, profils normalisés, spécifications techniques, réglementations techniques, guides, codes de bonnes pratiques, évaluations des orientations technologiques, etc. ainsi qu'à leurs projets.
- L'ICS est une classification hiérarchique constituée de trois niveaux.

IV-2-2-Comment utiliser l'index de l'ICS

- L'index de l'ICS est présenté sous forme de Mots-clés en contexte (KWIC). Le titre de tous les domaines, groupes et sous-groupes, les notes d'application et les notes de renvoi (lorsqu'elles ne contiennent pas le titre du domaine/groupe/sous-groupe correspondant) figurent après chaque terme (mot-clé) qu'ils contiennent, à l'exception des mots non critiques. Il s'agit des mots qui ne sont pas pertinents pour la recherche, notamment les prépositions et des mots tels que « et », « quelque », « autres », « tout », « dispositif », « norme », « désignation », « échantillonnage », etc.
- Les mots-clés (écrits en caractères gras) sont présentés par ordre alphabétique dans une seule colonne sur toute la page.
- Les mots-clés sont séparés de leur titre par un symbole (•)
- Le code des domaines/gROUPES/sous-groupes est indiqué dans la colonne de gauche. Grâce à leur numéro, les domaines/gROUPES/sous-groupes correspondants sont faciles à identifier dans la table systématique des domaines, groupes et sous-groupes.

Références

- 1- Guide relatif à la bonne utilisation des normes dans la réglementation, Première édition du 30 juin 2009.
- 2- Le manuel qualité édition 01- 09-11-2017
- 3- La Politique Qualité de l'INAPI
- 4- <https://www.sgsgroup.fr/-/media/local/france/documents/brochures/sgsgispca-brochureira4fr1304v4web.pdf>
- 5- <https://normalisation.afnor.org/wp-content/uploads/2016/06/Parler-normes-couramment-3.pdf>.
- 6- <https://eduscol.education.fr/sti/sites/eduscol.education.fr.sti/files/ressources/pedagogiques/6236/6236-ressource-sur-la-normalisation.pdf>.
- 7- INAPI.org